

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF905

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	1 000 000
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	0
Nouveau : Contrôle externe de la police <i>(ligne nouvelle)</i>	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

« La police doit être responsable devant l'État, les citoyens et leurs représentants. Elle doit faire l'objet d'un contrôle externe efficace. »

Cette citation est extraite du code européen d'éthique de la police, validé par le Conseil de l'Europe, et par la France, exige le fait que "la police doit être responsable devant l'État, les citoyens et leurs

représentants. Ce même code précise aussi que "les pouvoirs publics doivent mettre en place des procédures effectives et impartiales de recours contre la police."

Afin de préserver la confiance entre le pays et sa police, nous proposons la mise en place d'un véritable contrôle externe de la police, en lieu et place de l'IGPN. Les annonces d'Emmanuel Macron lors des conclusions du Beauvau de la sécurité ne sont qu'un écran de fumée.

Cet amendement d'appel augmente de 1 million d'euros d'AE et CP un nouveau programme nommé "contrôle externe de la police" via une diminution de 1 million d'euros d'AE et CP l'action 06 "Commandement, ressources humaines et logistique" du programme 176 "Police nationale" destinés au financement de caméras piétons. Les règles de recevabilité nous obligent en effet à gager via un transfert de crédits provenant d'un autre programme de la mission. Nous appelons le Gouvernement à lever le gage.